

**MAIRIE DE LEVENS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, Mr Eric WEIGELT, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Adjoint ; Mr Jean-Claude GHIRAN, Mme Danièle TACCONI, Mr Georges REVERTE, François SEINCE Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Nathalie LEBLOND, Mr Michel BOURGOGNE, Mme Isabelle CHEMIN, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Christine PERRET, Mr Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mr Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA conseillers municipaux.

Représentés : Jean-Pierre FRAZZO a donné pouvoir à Eric WEIGELT  
Jeanne PLANEL a donné pouvoir à Monique DEGRANDI  
Claude MENEVAUT a donné pouvoir à Michèle CASTELLS  
André HOEL a donné pouvoir à Jean GIRBAS

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 27.

-oOo-

M. le Maire ouvre la séance à 19 h.

\* Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14.10.2015.

*Le groupe d'opposition indique que ses remarques et demandes de modification n'ont pas été prises en compte, il considère que le débat n'est pas relaté, les propos ne sont pas retransmis et sont mensongers, et à ce titre s'oppose à l'approbation du procès verbal.*

*Les élus et Monsieur le Maire qui se sont exprimés lors du précédent conseil n'approuvent pas ces propos.*

*Me Maseglia demande à ce que les débats soient enregistrés ou qu'une personne prenne en sténo jugeant qu'il y a suffisamment de personnel pour le faire.*

Il convient de modifier dans le PV que pour la délibération relative à la convention d'objectif il s'agit de celle de l'Office de tourisme et non celle du comité des Fête

Le procès-verbal de la séance du 14.10.2015 est approuvé par 21 voix pour et 6 voix contre.

Compte rendu des actions accomplies par M. le Maire.

**POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT**

<b>POUVOIRS DELEGUES</b>	<b>DOSSIER TRAITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>		
<b>3 - Souscription d'emprunts</b>		
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables</b>	Travaux Complexe sportif du Rivet : CAO réunie, Entreprises retenues, marchés de travaux en cours de notification (voir rapport commission avec montants et entreprises retenues)	
<b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b>	Logements Maison Bailet : livraison en février 2016. A ce jour aucun logement municipal vacant.	
<b>6 - Contrats assurance</b>		
<b>7 - Création régies</b>		
<b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b>		
<b>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</b>		

<b>10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</b>		
<b>11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...</b>	<p>Camping : arrêté de PC du 9 mai 2012 annulé par le TA en date du 15 octobre 2015</p> <p>PLU (Métropole) Requête de M. Christophe Masséna, et requête présentée par l'ADSL, Levens A venir, les Perdigones, Fare, Me Masségli, Me Cornillon, Me Igorra, M. Negro pour l'annulation du PLU rejetées le 23 octobre 2015</p>	
<b>12 - Fixer montant offres expropriations.</b>		
<b>13 - Création de classes</b>		
<b>14 - Fixer reprises alignement</b>		
<b>15 - Droit de préemption</b>		
<b>16 - Ester en justice</b>		
<b>17 - Régler les conséquences dommageables des accidents</b>		
<b>18 - Avis commune sur opérations menées par établissement public foncier local</b>		
<b>19 – ZAC + PVR</b>		
<b>20 - Lignes de trésorerie</b>		
<b>20 – Droit de priorité Urbanisme</b>		

**\* Dossier n° 1 – Présenté par M. Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**« INTEGRATION DES DEPENSES ET RECETTES DES TRAVAUX REALISES PAR LE SIVOM VAL DE BANQUIERE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE LEVENS – EXERCICE 2015».**

Monsieur Patrick MARX, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'intégrer l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées par le SIVOM VAL DE BANQUIERE, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la commune de Levens en tant que Maître d'ouvrage délégué.

*Monsieur le Maire précise que ce sont strictement les dépenses et recettes réalisés par le SIVOM, et enregistrées sur chacun des exercices par la perception qui sont soumises à intégration.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention :**

- d'intégrer dans l'exercice 2015 les montants ci-après indiqués,
- de prévoir ces opérations d'ordre au budget 2015 (Chapitre 041 – Opérations patrimoniales).

Nature des travaux	Dépenses €	Recettes €
<b>Travaux de protection du Hameau de Plan du Var</b>		
<u>Intégration</u>		
2313	690 556.19	
1321		232 396.88
1323		458 159.31

**\* Dossier n° 2 – Présenté par M. Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**«ACCEPTATION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES. ».**

Monsieur Patrick MARX, Adjoint, indique au conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi de l'impossibilité de recouvrer des créances émises sur plusieurs exercices antérieurs :

Les courriers du 6 juillet 2015, demandent ainsi l'admission de titres de recettes en non-valeur pour :

- . le recouvrement compromis de créances d'un montant total de 1 239.78 € relatif au loyer d'un locataire et nécessitant l'établissement d'un mandat au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes" ;
- . le recouvrement impossible de créances d'un montant total de 3 498,82 € concernant plusieurs dossiers (cantine, garderie, loyers...), malgré les diligences effectuées (recherches infructueuses, créances minimales...) nécessitant l'établissement d'un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention:**

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 239.78 € (compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes"), ci-dessus référencée,
- d'admettre en non-valeur la somme de 3 498,82 € (compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur"), ci-dessus référencée.
- de prévoir la dépense sur le budget en cours, au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante ».

**\* Dossier n° 3 – Présenté par M. Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**« DECISION MODIFICATIVE N° 1 ».**

Section de fonctionnement :

**Dépenses**

- Augmentation des crédits au niveau de l'amortissement (dépenses en section de fonctionnement / recettes en section d'investissement)  
La prévision budgétaire établie sur l'état comptable issu du nouveau logiciel ne prenait en compte qu'une partie de l'exercice :  
Chapitre 042            32 100 €
- Augmentation des crédits sur le compte concernant la participation aux charges de fonctionnement à acquitter auprès des autres communes pour les dérogations scolaires et pour l'accueil de loisirs  
Article 6558            5 000 €
- Augmentation des crédits pour le poste "pertes sur créances irrécouvrables" (délibération n° 2) :  
Article 6541            2 500 €  
Article 6542            1 000 €

**Recettes**

- Crédits complémentaires sur le poste remboursement sur rémunération de personnel (atténuation de charges) : maladies, maternités...  
Article 6419            8 000 €
- Crédits complémentaires pour la régie de recettes de la piscine :  
Article 70632           10 000 €
- Augmentation des crédits pour la récupération des frais de participation des autres communes concernant les enfants accueillis dans les écoles de Levens (régularisation d'exercices antérieurs)  
Article 758             22 600 €

Section d'investissement :

**Dépenses**

- Intégration des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage (délibération n° 1)  
Chapitre 041            690 556.19 €
- Cautions à restituer (locations)  
Article 165             3 100
- Augmentation de crédits de l'opération 70 : Ecoles (aménagement visiophone, câblage)  
Article 2188            6 000 €
- Augmentation de crédits de l'opération 16 : Mairie (remplacement de postes informatiques)  
Article 2183            3 000 €

**Recettes**

- Intégration des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage  
Chapitre 041            690 556.19 €
- Amortissement  
Chapitre 040            32 100 €
- Réduction des crédits pour la récupération du FCTVA  
Article 10222           - 20 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 6 abstentions la décision modificative n° 1.**

**\* Dossier n° 4 – Présenté par M. Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**« ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE L'ANNEE 2015. »**

Vu les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables des services du Trésor et notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance fournies par Madame Nathalie BONNAUD, Comptable de la Trésorerie de Levens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'allouer à Madame Nathalie BONNAUD l'indemnité de conseil d'un montant de 843.76 € bruts pour l'année 2015 ;
- d'inscrire au budget en cours les sommes nécessaires

**\* Dossier n° 5 – Présenté par M. Georges REVERTE, Conseiller municipal.**

**« MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SIVOM VAL DE BANQUIERE POUR DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL "LA RITOURNELLE" A LEVENS. »**

Considérant, qu'afin d'améliorer le fonctionnement quotidien de l'établissement multi-accueil intercommunal "La Ritournelle", à Levens, divers aménagements doivent être réalisés ; réaménagement du bureau de la Directrice, remplacement du portail et sécurisation de l'accès, remplacement de volets roulants, reprise de carrelage et de sol souple, achat d'un réfrigérateur.

Considérant les compétences du Sivom Val de Banquière dans la mise en œuvre de ce type de marché public, dans la gestion des demandes de subventions et le suivi des opérations de travaux,

*Me Maseglia souhaite connaître le détail des travaux, M. Reverte le lui transmettra, Elle considère qu'il y a un défaut d'information, elle s'abstient donc pour le vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention:**

- de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au Sivom Val de Banquière des travaux d'aménagement de l'établissement multi-accueil "la Ritournelle" à Levens pour un coût prévisionnel de 21 600 € H.T., et sous réserve que le syndicat accepte la délégation, d'autoriser Monsieur le Président du Sivom à :
  - . solliciter les subventions notamment auprès de la CAF ;
  - . prendre en charge la consultation des opérateurs économiques, signer et gérer les marchés de travaux selon les modalités précisées dans la convention jointe ;
  - . et, en général, effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'aboutissement du programme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Sivom Val de Banquière la convention de maîtrise d'ouvrage ad hoc et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

**\* Dossier n° 6 – Présenté par M. le Maire.**

**« MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2016. »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement général de la population aura lieu sur la Commune du 21 Janvier 2016 au 20 Février 2016 inclus et qu'il y a d'ores et déjà lieu de prévoir les modalités pratiques de cette opération importante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

1- Charger le Maire de désigner :

- a- parmi le personnel municipal les agents coordonnateurs chargés de suivre les différentes phases du recensement ;
- b- les agents recenseurs chargés de l'opération de collecte des imprimés et de la tenue des récapitulatifs du nombre d'habitants.

2- Définir les modalités de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

- Agents non titulaires :

- Feuilles de logement 1,20 Euros la Feuille
- Bulletins individuels 1,80 Euros le Bulletin
- Séances de formations des Agents Recenseurs 30.00 Euros la Séance
- Bordereaux de district 15.00 Euros le Bordereau

- Agents relevant de la Fonction Publique Territoriale : I.H.T.S par référence à l'indice majoré de l'agent au vue d'un état descriptif détaillé des heures et tâches accomplies ;

3- Charger Monsieur le Maire de procéder à la rédaction de toutes les formalités administratives, notamment la rédaction des contrats de travail des différents agents recenseurs ;

4- D'inscrire au budget en cours les sommes nécessaires.

5- De décider du découpage de la Commune en dix districts comme il suit :

- DISTRICT 2 : La Roquette, La Gorghetta, La Mole, Avenue Général de Gaulle
- DISTRICT 5 : Plan du Var
- DISTRICT 8 : Haut du Village
- DISTRICT 10 : Avenue Général de Gaulle, Promenade des Prés, Pouchol
- DISTRICT 11 : Haut des Grands Prés
- DISTRICT 12: Av.Charles de David, Route de Duranus, Maréchal Foch, G.de Gaulle
- DISTRICT 13 : Route de St Blaise, Vignal, Pestrier..
- DISTRICT 14: Ste Claire, Bouissa, Av.Félix Faure
- DISTRICT 15: Av.Félix Faure, Laval
- DISTRICT 16 : Bas du Village

**\* Dossier n° 7– Présenté par Mme Michèle CASTELLS, Première adjointe.**

**« REGIME INDEMNITAIRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE : INSTAURATION DU RIFSEEP ET ABROGATION DE LA PFR. »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 88 alinéa 3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 13.12.2011 portant mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) au sein de la collectivité ;

Considérant que le décret cadre susvisé, tout en créant le RIFSEEP, abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les décrets relatifs à la PFR ;

Considérant qu'il résulte d'un courrier de la DGCL daté du 21 juillet 2015 que l'abrogation de ces décrets modifie les références des primes auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires territoriaux au regard du principe de parité et que, de ce fait, les délibérations des collectivités territoriales ayant institué ces primes n'auront donc, pour partie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, plus de base légale et qu'il convient donc, dans un délai raisonnable, de les abroger ;

Considérant néanmoins qu'à ce jour les décrets d'application ne sont toujours pas publiés et qu'aucun texte ne prévoit les modalités de transition à respecter;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de prendre acte de l'abrogation d'office de la PFR lors de l'instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, par respect du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, instauration prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon le calendrier prévisionnel établi par l'Etat ;
- de décider, en l'absence de parution des textes dans les délais initialement prévus, que la PFR continuera de s'appliquer jusqu'à la parution desdits textes ;
- de prévoir que lors de la parution des textes relatifs au RIFSEEP, son application au sein de la collectivité fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en préciser les modalités d'attribution conformément aux critères professionnels contenus dans le décret cadre, à savoir :
  - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**\* Dossier n° 8 – Présenté par M. le Maire.**

**« ADHESION ET DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le bilan de l'action menée par la Fédération des Communes forestières pendant sa mandature 2008 - 2014. Il rappelle l'objectif de la commune d'assurer la conservation, l'amélioration, la bonne croissance de la forêt communale pour mieux répondre aux souhaits de nos administrés et au développement de notre territoire. L'action menée par la FNCOFOR et ses associations départementales permet d'aller dans ce sens et il souligne l'intérêt qu'il y aurait pour la commune de rejoindre le réseau des communes forestières.

Considérant que suite à l'adhésion, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des Communes Forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) après avoir pris connaissance de ses statuts. Les membres de la FNCOFOR sont membres de droit de l'Institut de formation forestière communale (IFFC) art.37 ;
- D'adhérer à l'association départementale des communes forestières, membre de la Fédération, et d'en respecter les statuts ;



- De payer la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- De charger le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- De désigner Mr Antoine VERAN, représentant titulaire et Mr Jean Claude GHIRAN, représentant suppléant au sein des Communes Forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06).

•

**\* Dossier n° 9 – Présenté par M. le Maire.**

**« DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DEUX PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AE 527p ET AE 66p SITUEES AU LIEU-DIT LA MADONE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ABA APPRENDRE AUTREMENT ».**

Vu la délibération n°8 du 7 avril 2015 permettant l'acquisition amiable du foncier de la Madone appartenant à Monsieur Charles-Michel FATOU et Madame Marie-Françoise CHAUVEL pour la création d'un parc public et d'un espace culturel solidaire, et vu l'acquisition établie par acte notarié du 12 juin 2015 qui s'en est suivie,

Considérant le projet de l'association ABA APPRENDRE AUTREMENT représentée par Monsieur Mohamed GUENNOUN, qui consiste en la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes sur les parcelles cadastrées section AE n°527p et 66p d'une contenance totale de 2 927 m<sup>2</sup> situées en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la cession de ces parcelles est conditionnée par l'obtention d'un permis de construire qui est elle-même conditionnée par l'établissement d'une servitude de cour commune (Article R 431-32 du code de l'urbanisme).

Considérant que l'implantation des bâtiments, telle que le projet est envisagé, nécessite l'établissement d'une servitude de cour commune sur le foncier conservé par la COMMUNE DE LEVENS.

Cette servitude sera établie au droit de la future limite de propriété qui séparera les parcelles conservées par la COMMUNE DE LEVENS et les parcelles cédées à l'association ABA APPRENDRE AUTREMENT conformément au plan ci-joint.

*Me Maseglia n'est pas contre le projet du centre mais est contre son implantation du sur des terres arables.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour, 1 voix contre et 5 absentions:**

- D'autoriser l'association ABA APPRENDRE AUTREMENT représentée par Monsieur Mohamed GUENNOUN, à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section AE 527p et AE 66p au lieudit la Madone,
- De décider la constitution d'une servitude de cour commune sur les parcelles cadastrées section AE 527p et AE 66p,
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre FRAZZO, Adjoint au Maire, à signer la création de ladite servitude de cour de commune établie sous forme d'acte administratif (projet ci-joint).

**\* Dossier n° 10 – Présenté par M. le Maire.**

**«ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC – ELABORATION DE L’AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad’AP) DE LA COMMUNE DE LEVENS – APPROBATION. »**

VU le code de la construction et de l’habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l’ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 concernant l’agenda d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l’ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Considérant qu’il convient que la commune s’engage avant le 27 septembre 2015, par l’élaboration d’un agenda d’accessibilité programmée visant à mettre ses établissements et installations en conformité avec les obligations d’accessibilité ;

VU la demande de la commune de Levens en date du 24 septembre 2015, sollicitant une prorogation du délai d’approbation de l’Ad’AP de 3 mois,

VU l’arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, accordant à la commune une prorogation de délai de 3 mois à compter du 27 septembre 2015 pour le dépôt de son Ad’AP ;

M. le Maire rappelle que l’Ad’AP correspond à un engagement de procéder aux travaux de mise en conformité de l’accessibilité des équipements communaux, dans un délai déterminé et limité. L’Ad’AP prévoit également une programmation budgétaire permettant à la commune de réaliser lesdits travaux.

Le diagnostic de l’accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré leur non-conformité à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la commune a élaboré son Ad’AP sur deux périodes de 3 ans, pour l’ensemble de ses ERP et IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût des actions projetées.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 décembre 2015 ;

*Un tableau récapitulatif des ERP et IOP est joint à la délibération, indiquant le montant prévisionnel des dépenses à engager. Chaque dossier comportant précisément les travaux et les montants du coût est disponible.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

- d’approuver l’agenda d’accessibilité programmé (Ad’Ap) tel que présenté, pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte et pour accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier, et notamment autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande d’Ad’Ap du Préfet ;
- de prévoir chaque année au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité conformément à l’Ad’Ap déposé.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.**

La secrétaire de séance,

Michèle CASTELLS

Le Maire,

Antoine VERAN.